

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date 18 novembre 2024 présentée par **Mme Amélie KUPIEC** – 12 rue Marceau – 37500 CHINON,

Considérant, qu'un déménagement de mobilier - **12 rue Marceau** à Chinon, nécessite un aménagement de circulation des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un déménagement de mobilier – **12 Rue Marceau** à Chinon, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur cette voie,

- **Le 30 novembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception véhicule chargé du déménagement.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'**acquittement d'une taxe d'occupation du domaine public d'un montant de 28,95 € (28,95 € par journée).**

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu de l'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, le Responsable chargé du déménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le
Fait à Chinon, le
Le Maire,

22 NOV. 2024
18 NOV. 2024



Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le
Le Maire,

18 NOV. 2024



Jean-Luc DUPONT

« Pour le Maire et pour subdélégation »
l'adjoint au Maire
E. Flaucart

« Pour le Maire et pour subdélégation »
l'adjoint au Maire
E. Flaucart